



TOTAL UES Amont



Syndicat des retraités,
préretraités, veuves et
invalides
Elf et Total
Fédération Mines - Energie

Contact



SPECIAL COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

La complémentaire santé constitue un poste de dépense très important pour les retraités et veufs/veuves. Actuellement deux mutuelles nous couvrent. Harmonie et Malakoff. Notre syndicat a fait une présentation complète de notre complémentaire santé aux adhérents, mais compte tenu de la faible participation, nous avons décidé de réaliser ce numéro spécial que vous pouvez garder comme référence.

La Sécu un trésor à préserver

Il n'est pas inutile de rappeler que notre système de santé, aussi imparfait qu'il soit, attaqué depuis des années par le patronat et



les pouvoirs successifs, reste un système universel basé sur la solidarité. Il fut créé au lendemain de la seconde guerre mondiale par Ambroise Croizat, le père de la sécu,

militant CGT et député communiste. Les banquiers et assureurs voudraient le transformer en marché de la santé. Si nous avons réussi à préserver l'essentiel, il reste qu'une part de plus en plus importante est transférée sur les complémentaires santé. La CGT milite pour une sécu vraiment universelle. Le transfert des mutuelles dans la sécu ferait faire d'énormes économies à notre système de santé. En attendant, nous faisons avec nos mutuelles et il est important d'en connaître le fonctionnement et l'histoire. C'est le but de ce document

Notre histoire commence avec la SNPA où avec la sécurité sociale minière il n'y avait pas de mutuelle mais un complément versé par la caisse de solidarité. Après les décrets Gaullistes de 1965, les nouveaux embauchés ont été versés au régime général. Mais compte tenu du système avantageux du régime minier, la Direction avait créé un système d'auto-assurance pour compléter la mutuelle MEAP. Celle-ci avait un double avantage. Elle était gérée par nous-même et une part des cotisations étaient fonction du salaire. En 2004, Total nous impose la MIP et en 2013

Harmonie mutuelle. Fondu dans un groupe énorme, notre représentation est très faible pour faire valoir nos revendications. Néanmoins, nous avons pu faire accepter à la Direction de Total certaines avancées tant sur les cotisations que sur les prestations.

Ce document ne concerne que les adhérents à Harmonie. Pour ceux de Malakoff, l'AMRGT leur fera une information particulière.

**Conservez précieusement
ce document.**

Historique et évolutions

- 2004** Mise en place d'une complémentaire santé élargie au périmètre amont et aval pétrolier. Disparition de la MEAP remplacée par un contrat avec la MIP (mutuelle industrie du pétrole) contrat constitué d'une seule grille associé à des sur-complémentaires
- 2005** Départ de la grande majorité des retraités miniers qui passent un contrat avec MALAKOFF
- 2007** Création des grilles Confort et sérénité
- 2012** élargissement du périmètre aux entreprises de la pétrochimie et création de la grille SSC (socle social commun)
- 2013** Appel d'offre pour renouvellement du contrat, les trois derniers pétitionnaires sont MIP Malakoff-Médéric et Harmonie mutuelle.
- 2013** Le groupe TOTAL choisit Harmonie mutuelle, Les tarifs des grilles actifs et retraités confort et sérénité semblent satisfaisant, Par contre pour les retraités SSC les tarifs sont très fortement augmentés
- 2014-2015** les deux premiers exercices montrent de façon spectaculaire l'erreur des actuaires d'Harmonie sur la tarification de la grille SSC retraités.
- 2015** La mise en place du contrat responsable permet une remise à plat des cotisations, La diminution de certaines prestations incite Harmonie mutuelle à proposer une sur complémentaire



Analyses et revendications

- **La commission de suivi**
- Un outil intéressant mais de peu de pouvoirs, une chambre d'enregistrement
- demande à la Direction de revaloriser le rôle et la fonction de cette commission
- une présence limitée avec un seul administrateur (direction) et 4 commissions partagées par les OS
- **Améliorer le contrat**
- Améliorer les 2 grilles DAIF
- Pouvoir modifier les garanties sans passer par une négociation groupe
- utiliser la provision d'égalisation pour améliorer les grilles de prestations
- Reste à charge zéro
- La CGT doit porter des revendications

Représentants CGT

DACO : Contrat actifs

Thierry VAN GEYSTELEN membre titulaire

DAIF : Contrat retraités

Patric MAUBOULÈS membre suppléant

Pascale FORGUES membre suppléante

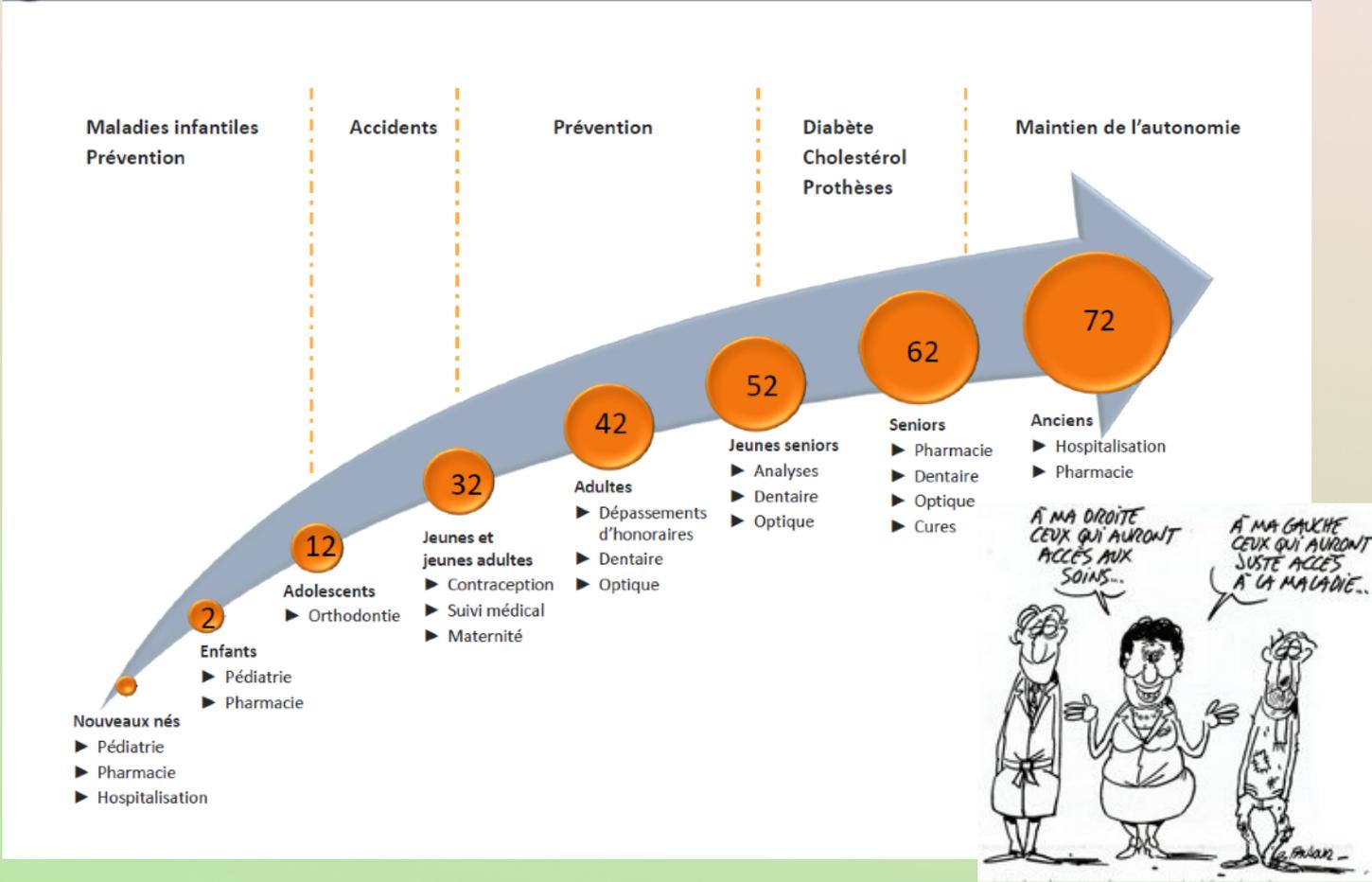




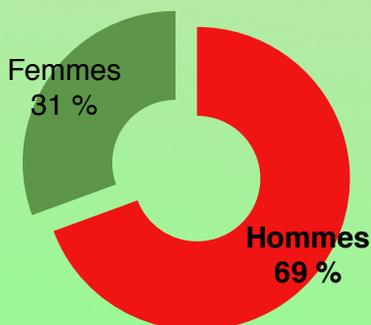
- * Harmonie Mutuelle : 4,3 millions de personnes protégées acteur incontournable de la protection sociale
- * Rejoint le groupe VYV en 2017, constitué d'une centaine de mutuelles
- * VYV: 1^{er} acteur mutualiste global de santé et de protection sociale en France
- * VYV, c'est 10 millions de personnes protégées
- * Contrat TOTAL : 67 508 bénéficiaires

Les chiffres de notre mutuelle

Le cycle de consommation santé

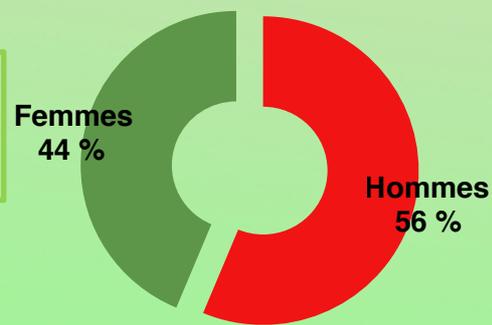


DAIF resp SSC 6066



**Notre contrat
17280 cotisants**

DAIF resp Sérénité 11214





DAIF RESPONSABLE : 90,8%

	Cotisations TTC 2017	Taxes	Contribution Forfait Médecin Traitant	Chargement 7,5%	Cotisations nettes	Prestations 2017 réglées au 28/02/2018	Provisions Sinistres A Payer	P / C net
Responsable SSC	15 039 300 €	1 761 910 €	27 445 €	993 746 €	12 256 199 €	10 650 509 €	532 525 €	91,2% (5%)
Responsable SERENITE	20 708 919 €	2 426 127 €	49 332 €	1 367 510 €	16 865 951 €	14 336 590 €	931 878 €	90,5% (6,5%)
TOTAL DAIF Responsable	35 748 219 €	4 188 036 €	76 777 €	2 361 255 €	29 122 151 €	24 987 099 €	1 464 403 €	90,8%

35,7 M€ de cotisations, 4,2 M€ de taxes ! 25 M€ de prestations des frais de gestion de 7,5 %, soit 2,4 M€. 1,5 M € de provisions

les prestations

PRESTATIONS PAR POSTE DAIF RESPONSABLE SÉRÉNITÉ – SOINS S12018 LIQUIDÉS DE JANVIER À AOÛT 2018

	Dépense réelle	Régime Obligatoire	Autre Mutuelle	Remboursement complémentaire	Reste à charge	%	Taux de couverture
Hospitalisation	2 927 446 €	1 457 860 €	2 829 €	1 307 533 €	159 224 €	5,4%	94,6%
Pharmacie	2 583 220 €	1 469 026 €	4 €	1 113 121 €	1 070 €	0,0%	100,0%
Dentaire	2 391 497 €	486 217 €	4 235 €	1 081 158 €	819 887 €	34,3%	65,7%
Honoraires médicaux	2 350 332 €	1 330 221 €	2 190 €	853 345 €	164 575 €	7,0%	93,0%
Optique	1 189 632 €	26 901 €	4 078 €	833 085 €	325 567 €	27,4%	72,6%
Appareillage	1 612 847 €	487 502 €	2 989 €	745 535 €	376 822 €	23,4%	76,6%
Auxiliaires médicaux	1 103 630 €	640 246 €	225 €	421 943 €	41 217 €	3,7%	96,3%
Analyses	537 142 €	327 346 €	- €	209 103 €	693 €	0,1%	99,9%
Radiologie	614 390 €	367 705 €	762 €	177 629 €	68 293 €	11,1%	88,9%
Cures thermales	276 889 €	95 319 €	- €	85 136 €	96 434 €	34,8%	65,2%
Divers	155 457 €	97 690 €	- €	55 217 €	2 551 €	1,6%	98,4%
TOTAL	15 742 484 €	6 786 032 €	17 313 €	6 882 806 €	2 056 332 €	13,1%	86,9%

PRESTATIONS PAR POSTE DAIF RESPONSABLE SSC – SOINS S12018 LIQUIDÉS DE JANVIER À AOÛT 2018

	Dépense réelle	Régime Obligatoire	Autre Mutuelle	Remboursement complémentaire	Reste à charge	%	Taux de couverture
Dentaire	2 349 183 €	386 385 €	48 392 €	1 573 345 €	341 061 €	14,5%	85,5%
Optique	1 015 281 €	19 915 €	2 319 €	837 264 €	155 783 €	15,3%	84,7%
Hospitalisation	1 491 585 €	709 057 €	3 496 €	627 890 €	151 141 €	10,1%	89,9%
Honoraires médicaux	1 804 591 €	934 195 €	3 739 €	687 825 €	178 832 €	9,9%	90,1%
Pharmacie	1 462 617 €	834 440 €	- €	627 482 €	694 €	0,0%	100,0%
Appareillage	1 067 365 €	285 744 €	482 €	687 796 €	93 343 €	8,7%	91,3%
Auxiliaires médicaux	592 141 €	328 029 €	234 €	215 959 €	47 920 €	8,1%	91,9%
Radiologie	499 892 €	276 766 €	772 €	176 483 €	45 871 €	9,2%	90,8%
Analyses	351 075 €	214 577 €	- €	136 180 €	318 €	0,1%	99,9%
Divers	170 693 €	39 618 €	155 €	80 482 €	50 438 €	29,5%	70,5%
Cures thermales	239 556 €	82 003 €	945 €	72 677 €	83 931 €	35,0%	65,0%
TOTAL	11 043 979 €	4 110 729 €	60 534 €	5 723 384 €	1 149 332 €	10,4%	89,6%

Tableau comparatif des cotisations mensuelles de deux adhérents d'Harmonie Mutuelle depuis 2014:

- le premier, en catégorie ISOLÉ, sur la grille SÉRÉNITÉ
- le second, en catégorie FAMILLE, sur la grille SSC

ANNÉE	ISOLÉ SÉRÉNITÉ	Remarques	FAMILLE SSC	Remarques
MIP 2013	105,11 €	Tarif MIP 2013	208,22 €	Tarif MIP 2013
HM 2014	95,57 €	HM: - 9 %	248,77 €	HM: + 19 %
HM 2015	95,57 €		250,40 €	
HM 2016	97,94 €		224,24 €	
HM 2017	97,94 €		224,24 €	
HM 2018.1	94,32 €		219, 71 €	
HM 2018.2	87,14 €		204,17 €	
HM 2019.1	87,14 €		207,84 €	
HM 2019.2	88,28 €		209,92 €	

Commentaires sur le tableau:

- les prélèvements sociaux sur la part patronale sont passés de 8,1 % en 2013 à 10,1 % en 2018
- 2018.1, les 3 premiers trimestres, et 2018.2 le dernier trimestre 2018: baisse des cotisations par anticipation des résultats à venir
- 2019.1: cotisations du 01/01 au 31/03/2019
- 2019.2: cotisations à/c du 01/04/2019 suite négociations de février 2019

La participation de l'ex-employeur à la cotisation mutuelle des retraités fait l'objet d'un montage technique très lourd. Un an après la date de départ en retraite, cette participation va baisser de 4 % par an, après revalorisation ou pas, pendant 10 ans. Le montant atteint à l'issue de cette période devient viager. Ainsi, du 01/04/2004 au 01/04/2014, elle est passée de 23 à 19,73 €/mois en catégorie Isolé, et de 46 à 39,46 €/mois en catégorie Famille.

Lorsque l'on sait que la part de TOTAL dans la cotisation des actifs (DACO) est de l'ordre de 60 %, on ne peut être que révolté devant le peu de considération de cette entreprise vis-à-vis de ses anciens salariés. Il ne faut pas oublier qu'en son temps, Elf Aquitaine se montrait plus généreuse puisque sa part atteignait 48 à 50 % du montant de la cotisation des inactifs!

Les représentants de la CGT à la Commission de suivi se sont élevés à maintes reprises pour faire cesser cette discrimination et demander que la part de l'ex-employeur soit nettement revalorisée et ne plus être assujettie à cette dégressivité absurde de 4 % par an pendant 10 ans. Peu suivis par les autres OS sur cette question, la direction a eu beau jeu d'opposer un refus systématique à notre revendication.

LES COTISATIONS EN 2019

1 - Tarif de la cotisation globale en vigueur jusqu'au 31/03/2019:

- DAIF SSC ISOLÉ:	160,00 €/mois
- DAIF SSC FAMILLE:	240,00 €
- DAIF SÉRÉNITÉ ISOLÉ:	110,00 €/mois
- DAIF SÉRÉNITÉ FAMILLE:	165,00 €

2 - Tarif à/c du 01/04/2019 (+ 1 % d'augmentation):

- DAIF SSC ISOLÉ:	161,67 €/mois
- DAIF SSC FAMILLE:	242,50 €
- DAIF SÉRÉNITÉ ISOLÉ:	111,14 €/mois
- DAIF SÉRÉNITÉ FAMILLE:	166,71 €

avec un taux d'appel de 93 % pour SSC et 92 % pour SÉRÉNITÉ.

2 - LA PART DE L'EX-EMPLOYEUR

Petit rappel de l'évolution de la part de l'ex-employeur à la cotisation de la mutuelle (valeur 100 %):

- au 01/04/2014:
 - >> 23,00 €/mois en catégorie ISOLÉ
 - >> 46,00 €/mois en catégorie FAMILLE
- au 01/01/2019:
 - >> 31,24 €/mois en catégorie ISOLÉ
 - >> 62,48 €/mois en catégorie FAMILLE

Cette participation est identique quelle que soit la grille choisie, et elle diminue de 4 % par an pendant 10 ans à compter du premier anniversaire de la date d'adhésion au DAIF. Elle est de plus soumise aux prélèvements sociaux qui sont à hauteur de 10,1 % actuellement.

Et depuis le 01/01/2019, cette part de l'ex-employeur étant considérée comme un avantage en nature, est soumise à l'impôt sur le revenu et fait donc l'objet d'un prélèvement à la source.

Télé-consultation médicale

La télé-consultation médicale est un nouveau service d'Harmonie Mutuelle mis à la disposition de ses adhérents.

Ce service permet la consultation immédiate d'un médecin 24h/24 et 7j/7, quelque soit l'endroit où l'on se trouve, même depuis l'étranger.

La mise en relation se fait à partir d'un ordinateur, smartphone ou tablette.

Le service est accessible depuis votre espace personnel sur le site Harmonie Mutuelle / TOTAL, par l'application « Mes Docteurs ». Il bénéficie d'un accès illimité et est intégralement pris en charge par la mutuelle.

Les télé-consultations sont réalisées par des médecins généralistes, ou certains spécialistes, tous inscrits au CNOM et formés aux usages de la télé-médecine.